



## Procès-verbal de réunion

### Conseil Municipal du 12 avril 2024 à 18h30

**Présents :** MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL - Frédéric MONASSON - Frédéric PETIT – M. Eddy VANDEKERKHOVE - Mmes Laurence CHARLE - Frédérique CHOUFFOT - Sylvie FITSCH - Valérie ORIAT –

**Procurations :** Mme Mélinda NOLE à M. Alain MARCHAL

**Absents excusés:** M. Rachid TCHINA et Mme Nathalie PRIEUR

**Le quorum est fixé à 8 membres, il est donc atteint.**

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence CHARLE

#### Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 16/02/2024
- Point sur les décisions prises par délégation du CM
  
- Délibérations :
  1. TDE 90 – Renouvellement adhésion maintenance service informatique
  2. CDG90 – Renouvellement adhésion groupement de commande reliure des registres
  3. Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR
  4. Dénomination de l'aire de jeux
  5. Conventions ON TOWER et ORANGE
  6. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023
  7. Report et affectation des résultats 2023
  8. Vote des taux d'imposition 2024
  9. Vote du budget primitif 2024
  
- Questions et informations diverses :

**Le compte-rendu du 16 février 2024 est adopté à l'unanimité.**

#### **Délibération n°2024-06 TDE 90 – Renouvellement adhésion service maintenance informatique**

Le Maire expose :

Territoire d'Energie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et inter-collectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 7 de ses statuts, Territoire d'Energie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- l'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...)

- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...)
- plus globalement, toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique

En application de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement express.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie des prestations suivantes, dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion :

- *Prestation « Informatique de gestion »*
- *Prestation « Dématérialisation »*
- *Prestation « Sauvegarde des données »*
- *Prestation « Délégue à la Protection des Données mutualisé »*
- *Prestation « Saisine par voie électronique »*
- *Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »*
- *Prestation « Cabinet numérique »*

A ces prestations annuelles la commune peut également disposer ponctuellement et sur demande formelle, des prestations tarifées pour :

- *Prestation « Secrétariat de mairie »*
- *Prestation « Dématérialisation des marchés publics »*

Conformément aux dispositions du CGCT, la commune doit rembourser à Territoire d'Energie 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2). Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Energie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de Territoire d'Energie 90 en date du 25 mars 2016.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette délibération.

## **Délibération n°2024-07 CDG 90 – Renouvellement adhésion groupement de commandes reliure de registres**

Le Maire expose au conseil municipal un rapport présentant la proposition de renouvellement par le Centre de Gestion du groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du Maire (ou du Président).

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le Code Général des Collectivités Territoriales que par celui du Patrimoine et naturellement celui de la Commande Publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives Départementales du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

- ✓ la réalisation de reliures administratives cousues de registres
- ✓ de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront
- ✓ enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent

Ce nouveau groupement de commandes ponctuel sera proposé à l'adhésion des collectivités et établissements affiliés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une mise en œuvre allant du 1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'au 31 août 2027.

Le Centre de Gestion envisage :

- ✓ la passation d'un marché à bon de commande pour le compte des communes et EPCI l'ayant mandaté dès le 1<sup>er</sup> juin
- ✓ la gestion des relations avec le ou les entrepreneur(s) sélectionné(s)
- ✓ le paiement des prestations dues à l'entrepreneur jusqu'au terme de l'accord

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8.5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du Département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer les coûts très bas en procédant à la renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Maire invite le Conseil Municipal à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité,

## **Délibération n°2024-08 – Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR**

M.le Maire indique au conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Conformément à cette délibération :

- ✓ un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune (uniquement photovoltaïque) a été consultable du 4 mars 2024 au 4 avril 2024 et un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.
- ✓ ce même dossier a été consultable sur le site internet de la mairie et un lien à la messagerie électronique de la mairie a permis au public de formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- ✓ nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre ou par voie dématérialisée : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide à l'unanimité

### Délibération n°2024-09 – Dénomination de l'aire de jeux

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies, rues, places publiques et bâtiments publics de la commune.

Après de nombreux échanges et d'un commun accord il est proposé de nommer l'aire de jeux communale « Aire de jeux du pré aux loups ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide à l'unanimité.

### Délibération n°2024-10 – Conventions ON TOWER et ORANGE

Un projet d'implantation d'un pylône ORANGE est en cours, ce dernier se « grefferait » à l'emplacement déjà occupé par ON TOWER.

Une convention devra être signée et celle liant la commune à ON TOWER devra être revue.

Le service Valorisation du Patrimoine de l'ONF se propose d'accompagner la commune, afin d'étudier et d'accompagner à la rédaction des conventions de manière à ce que l'issue soit la plus avantageuse possible pour la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide à l'unanimité.

### Délibération n°2024-11 – Approbation du compte administratif 2023

*Pour ce point uniquement, Valérie ORIAT est nommée Présidente de séance. M. le Maire ne prendra pas part au vote.*

*Intervention de M. Sébastien GEGOUT, Président de la Société I-Efficiency, pour une présentation plus détaillée du compte administratif 2023.*

L'exécution budgétaire se présente comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	207 799.71	660 364.50	864 836.40
Recettes nettes	64 967.17	442 004.68	506 971.85
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	207 799.71	461 698.30	669 498.01
Dépenses nettes	162 557.88	329 529.51	492 087.39
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-97 590.71</b>	<b>+ 112 475.17</b>	<b>+ 14 884.46</b>

A cela viennent s'ajouter les résultats de l'exercice précédent, soit 3527.81 € en investissement et + 234 592.90 € en fonctionnement, dont 4075.40 € affectés à l'investissement.

Le résultat de clôture 2023 se trouve donc déficitaire de 94 062.90 € en investissement et excédentaire de + 342 992.67 € en fonctionnement.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

## Délibération n°2024-12 – Approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion de l'exercice 2023 se présente comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	240 084.06	660 364.50	900 448.56
Titres de recettes émis (b)	64 967.17	443 218.17	508 185.34
Réduction ou annulation de titres (c)		1213.49	1213.49
Recettes nettes (d = b-c)	64 967.17	442 004.68	506 971.85
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales (e)	229 633.41	596 698.30	826 331.71
Mandats émis (f)	162 557.88	330 595.72	493 153.60
Réduction ou annulation de mandats (g)		1066.21	1066.21
Dépenses nettes (h = f-g)	162 557.88	329 529.51	492 087.39
<b>Résultat de l'exercice</b>	97590.71	112 475.17	14 884.46

A cela viennent s'ajouter les résultats de l'exercice précédent, soit + 3527.81 € en investissement et + 234 592.90 € en fonctionnement, dont 4075.40 € affectés à l'investissement.

Le résultat de clôture 2023 se trouve donc déficitaire de 94 062.90€ en investissement et excédentaire de + 342 992.67 € en fonctionnement.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

## Délibération n°2024-13 – Report et affectation du résultat 2023

Le résultat de clôture 2023 présente un déficit de 94 062.90 € en investissement et un excédent de + 342 992.67 € en fonctionnement.

Par ailleurs, les restes à réaliser (RAR) en investissement font état de 21 833.77 € en dépenses et 32 084.35 € en recettes.

Compte tenu des RAR, le maire propose d'affecter le résultat 2023 de la manière suivante :

- +259 180.42 € en fonctionnement (RF 002)
- - 94 062.90 € en investissement (DI 001)
- + 83 812.25 € en investissement (RI 1068)

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité.

## Délibération n°2024-14 – Vote des taux d'imposition 2024

Le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales 2024, établi par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Avec les taux actuels (31.72% et 62.16%), le produit attendu des deux taxes foncières est de 177 124 €. Le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale s'élève quant à lui à 222 763 € (toutes ressources comprises).  
Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité.

## Délibération n°2024-15 – Vote du budget primitif 2024

M. Sébastien GEGOUT intervient pour présenter les orientations budgétaires de cette année.

Le budget primitif 2024 se décompose de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	663 435.34€	420 158.90€
Dépenses	506 284.41€	420 158.90€

La section d'investissement est donc équilibrée ; la section de fonctionnement est quant à elle en suréquilibre.

Conformément à la réglementation, une synthèse du budget primitif 2024 sera portée à la connaissance des administrés sur le site Internet de la Commune.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité.

### Questions et informations diverses :

- Syndicat des eaux : L'adjoint en charge des travaux informe l'assemblée que les travaux de renouvellement de conduites à la sortie du village en direction de Romagny-sous-Rougemont commenceront début juin.
- Correspondant défense : Une réunion correspondant défense a eu lieu en présence d'anciens combattants, les points abordés concernaient principalement le recrutement dans l'armée et la possibilité de subvention pour la restauration de monuments aux morts.
- Dates importantes : L'adjointe en charge de la communication informe l'assemblée des prochaines dates importantes pour le Conseil Municipal : la cérémonie du 8 mai, les élections européennes du 9 juin et le repas des aînés le 30 juin.

Clôture de la séance à 20h30

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 12 avril 2024

**Le Maire,**  
**Jean-Luc ANDERHUEBER**

**Le secrétaire de séance,**